



D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le mot de la Maire

La sécurité des habitants de Bobigny est l'une des préoccupations principales de la municipalité et du conseil municipal.

Le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif de porter à votre connaissance les risques majeurs recensés sur notre commune.

En effet, c'est aujourd'hui un droit pour chacun d'être informé des risques qu'il pourrait encourir et des moyens à prendre pour s'en prévenir.

Ce DICRIM se veut être un outil pratique qui expose les risques auxquels nous pouvons être confrontés, les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques ainsi que les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré. Faites-en une bonne lecture.

Il représente le volet relatif à l'information préventive du plan communal de sauvegarde (P.C.S.) dont l'élaboration par les services municipaux se poursuit.

Le plan vise à recenser et à organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité de la population lors d'un événement majeur (gestion de l'événement de sécurité civile, évacuation, hébergement...).

La tempête du 26 décembre 1999 et ses conséquences sont encore dans toutes les mémoires. Elle nous a rappelé que malgré toutes les précautions prises le risque zéro n'existe pas.

Informé, chacun pourra mieux réagir en cas de catastrophe sachant que la sécurité est l'affaire de tous.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un évènement potentiellement dangereux est un *aléa* ; il ne devient un *risque majeur* que s'il s'applique à une zone où des *enjeux* humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, de transport de matières dangereuses, biologique, rupture de barrage...

Le risque majeur a deux caractéristiques :

- une *faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une *énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

A QUELS RISQUES MAJEURS SOMMES-NOUS EXPOSES ?

La Ville de Bobigny est concernée par plusieurs risques majeurs :

- trois risques naturels
 - l'inondation
 - le mouvement de terrain
 - la tempête
- un risque technologique
 - le transport de matières dangereuses

L'ALERTE

Qu'est qu'une alerte ?

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et/ou de messages qui annoncent un danger immédiat.

Elle permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

Comment est-elle diffusée ?

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par différents moyens :

- les sirènes qui émettent le signal national d'alerte et dont un essai de bon fonctionnement est exécuté le 1^{er} mercredi de chaque mois, à midi,
- des messages diffusés par :
 - la radio,
 - des véhicules équipés de haut-parleurs,
 - ou tout autre moyen.

Le signal national d'alerte



Signal d'alerte : le danger est immédiat



La sirène émet un signal constitué de trois séquences successives d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune, et séparées par un intervalle de 5 secondes, le son est modulé, montant et descendant.

Signal de fin d'alerte : le danger est écarté



La sirène émet un signal continu pendant 30 secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente et plus généralement à tous les périls face auxquels la population doit se porter rapidement à l'écoute de la radio :

France Inter 1852m GO soit 162 kHz ou 87.8 FM

Il est possible d'apprendre à reconnaître le signal national d'alerte en l'écoutant sur le site internet www.interieur.gouv.fr ; pour accéder à cette information, il convient de suivre le cheminement ci-après : cliquer à gauche de l'écran (rubrique « A L'INTERIEUR »), sur « Défense et sécurité civiles » puis sur « Gestion des risques » et enfin sur le lien « les systèmes d'alerte ».

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'ALERTE

Ces consignes générales correspondent aux risques dont vous êtes prévenu par le signal national d'alerte voire par d'autres moyens appropriés (haut-parleurs par exemple).

Pour chaque risque, les consignes de sauvegarde, comme celles relatives à la protection de vos biens, varient ; il convient donc de prendre également connaissance des consignes propres à chaque risque afin que vous adaptiez votre comportement au risque encouru.

AVANT

- Prévoyez les équipements minimums :
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - médicaments urgents (notamment traitement quotidien),
 - couvertures,
 - vêtement de rechange,
 - matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les bas de porte,...),
- Informez-vous en mairie :
 - des risques encourus,
 - des consignes de sauvegarde,
 - du signal d'alerte,
 - des plans d'intervention.
- Organisez :
 - le groupe dont vous êtes responsable,
 - discutez-en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient.
- Simulations :
 - participez-y ou suivez-les,
 - tirez en les conséquences et enseignements.

PENDANT

- Confinez-vous :
 - rejoignez le bâtiment le plus proche,
 - rendez le local « étanche »,
 - ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés),
 - suivez les consignes données par la radio,
 - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- Informez-vous :
 - écoutez la radio : les premières consignes seront données par France Inter 87.8 FM,
- Informez le groupe dont vous êtes responsable,
- Respecter les consignes, en particulier :
 - maîtrisez votre comportement et celui des autres,
 - aidez les personnes âgées et handicapées,
 - ne téléphonez pas,
 - ne fumez pas.

APRES

- Informez-vous :
 - écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide à vos voisins :
 - pensez aux personnes âgées et handicapées
- Mettez-vous à la disposition des secours

LE RISQUE INONDATION



L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone.

La Ville de Bobigny est exposée à deux types d'inondation :

- Inondation par débordement indirect :
les eaux remontent par les nappes phréatiques
- Inondation pluviale urbaine :
des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement (peu d'infiltration à cause des surfaces revêtues) qui va saturer les capacités d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas.

Pour ces deux types d'inondation, notre commune est classée en risque fort.

Dans le passé, suite à des inondations pluviales urbaines, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu plusieurs fois dans notre commune et notamment pour les inondations du 23 août 1995.

La Prévention

- Inondation par débordement indirect :
Peu de mesures pouvant être prises pour lutter contre ce type d'inondation, il convient de prendre en compte, dans le cadre de l'étude de projets futurs, un niveau phréatique maximal estimé qui se situera toujours entre le niveau initial le plus haut et le niveau actuel.
- Inondation pluviale urbaine :
Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux très importants ont été réalisés :
 - Au niveau départemental
La réalisation de collecteurs de délestage par temps de pluie et la construction de bassins de rétention.
 - sur le département, il existe maintenant six collecteurs de délestage et plus de vingt bassins de rétention.
 - sur notre commune a été construite la branche Bobigny – La Courneuve du collecteur de délestage par temps de pluie Saint-Denis – La Courneuve.
 - Au niveau communal :
La construction de canalisations d'égout de gros diamètres pouvant servir de réservoirs lors des précipitations orageuses notamment dans les rues :

Benoît Frachon (diamètre 1200 mm), de l'Illustration (diamètre 1000 mm), Rabelais (diamètre 1200 mm), Pierre Sémard (diamètre 1000 mm), Jean Grémillon (diamètre 1000 mm) et Gilbert Hanot (diamètre 1200 mm).

Du point de vue réglementaire, les mesures de prévention consistent, lors de la délivrance d'un permis de construire :

- à rappeler la responsabilité du propriétaire quant aux risques dus à l'existence d'orifices situés en dessous du niveau de la chaussée (article 46 du règlement sanitaire départemental),
- à limiter le débit des rejets à l'égout pour les constructions publiques et privées.

Les bons réflexes

En complément des consignes générales, les consignes particulières face au risque inondation sont :

AVANT



- Soyez informés en écoutant la station de radio France Inter 87.8 FM,
- Mettez hors d'eau le maximum de vos biens ainsi que les produits toxiques,
- Mettez les véhicules hors des sous-sols,
- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations,
- Repérez l'emplacement des compteurs de gaz et d'électricité.

PENDANT



- Restez informés en écoutant les messages diffusés par la radio ou par la mairie,
- Coupez les alimentations électrique et de gaz, aux compteurs,
- Montez à pied dans les étages supérieurs,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel enseignant les prend en charge,
- Conformez-vous aux directives des sapeurs-pompiers et des services techniques municipaux,
- Ne téléphonez pas, le réseau devant rester libre pour les services de secours,
- Ne consommez pas l'eau du robinet.
- *Et surtout*, ne vous engagez pas sur une aire inondée, ni à pied, ni en véhicule,

APRES

- Aérez et désinfectez les locaux,
- Ne rétablissez les alimentations électrique et de gaz qu'après vous être assuré que l'ensemble des installations est parfaitement sec,
- Chauffez dès que possible,
- Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme (mines, carrières...)

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués.

- Les mouvements rapides et discontinus qui comprennent notamment les effondrements comme ceux pouvant survenir du fait de l'existence de cavités souterraines due à la dissolution du gypse
- Les mouvements lents et continus pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale, tels les affaissements et les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux.

Sur la Ville de Bobigny, les risques de mouvement de terrain sont :

- les effondrements liés à l'existence de poches de dissolution du gypse antéludien,
- les retrait-gonflements des argiles,
- les affaissements en surface provoqués par l'évolution de niveaux gypseux dans les couches les plus profondes ; ce risque est difficile à localiser.

La Prévention

Pour faire face aux risques, des mesures réglementaires ont été prises :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.n.) approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 avril 1995 et dont les éléments ont été intégrés au plan d'occupation des sols (P.O.S.), définit un périmètre de risque de mouvements de terrain liés à l'existence de poches de dissolution du gypse antéludien.
- un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2001, présente une carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles.

Dans les zones où le risque d'effondrement existe, les autorisations d'occupation des sols sont conditionnées par la réalisation d'études géotechniques et éventuellement par l'engagement de travaux nécessaires à la réduction du risque.

Les bons réflexes

Face au risque mouvement de terrain, les consignes générales sont applicables, à l'exception bien évidemment du *confinement*, remplacé ici par *l'évacuation*.

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR



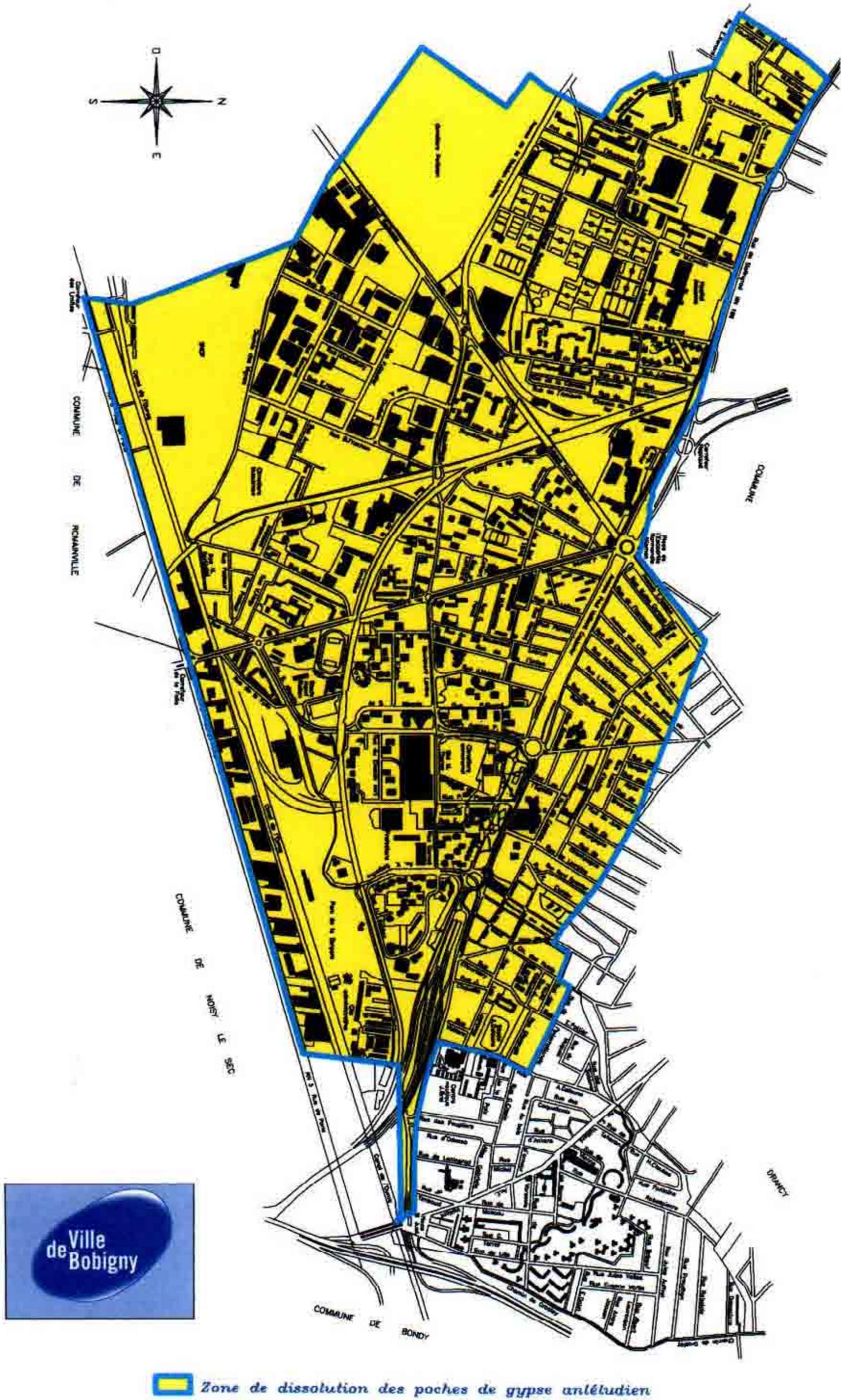
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement

Le risque mouvement de terrain



 Zone de dissolution des poches de gypse antéludien

LE RISQUE TEMPETE



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle sont confrontées deux masses d'air, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Cette confrontation engendre une augmentation de la pression atmosphérique, à l'origine de vents pouvant être très violents et le plus souvent de précipitations intenses.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 89 km/h (soit 48 noeuds ou degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).

A Bobigny :

Même si la sensibilité est plus marquée sur les zones littorales, notre commune est exposée à ce risque comme l'ensemble de la France.

Le territoire de la Ville de Bobigny peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.

La Prévention

Aucune mesure ne peut agir sur l'occurrence du phénomène mais la surveillance des phénomènes météorologiques permet d'anticiper en vue de limiter les conséquences des phénomènes dangereux.

Ainsi, dans le cadre de la procédure « vigilance météo », Météo France émet chaque jour des bulletins météo parmi lesquels on trouve *des cartes de vigilances* qui définissent, sur les 24 heures à venir, le danger météorologique dans chaque département.

Pour caractériser l'intensité du phénomène, quatre niveaux ont été définis, correspondant chacun à un comportement à adopter.

Niveau 1 : vert	Niveau 2 : jaune	Niveau 3 : orange	Niveau 4 : rouge
Pas de vigilance particulière	Les phénomènes attendus sont d'intensité habituelle, mais peuvent être dangereux pour la pratique d'activités sensibles au risque météorologique	La vigilance doit être accrue, car des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; Il faut se tenir informé de l'évolution de la météo et suivre les recommandations des autorités publiques	Une vigilance absolue s'impose car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; Il faut se tenir au courant de l'évolution de la météo et se conformer aux recommandations des autorités publiques.

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux (description de l'évènement, conseils de comportement, heure du bulletin suivant), sont édités et diffusés aux autorités publiques.

Les cartes de vigilances sont consultables sur le site Internet et également diffusées par les télévisions et la presse écrite.

www.météo.fr

Les bons réflexes

En complément des consignes générales, les consignes particulières face au risque tempête sont :

AVANT

- Ayez la connaissance des consignes de sauvegarde et des messages météo,
- Rentez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés,
- Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel,
- Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.



PENDANT



- Soyez informés en écoutant la radio France Inter 87.8 FM,
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision,
- Déplacez-vous le moins possible (si vous êtes en voiture roulez lentement),
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures.

APRES

- Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment),
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre,
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations.

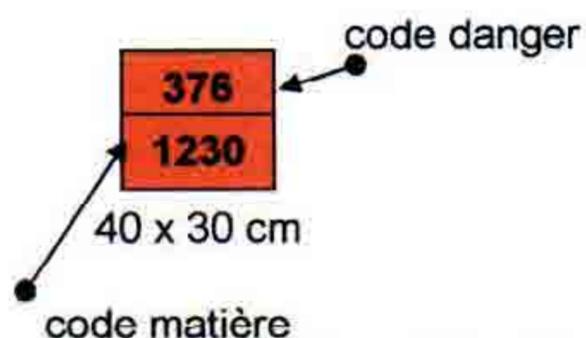
Le risque est celui d'un accident se produisant lors du transfert ; les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, le nuage toxique ou la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Une signalisation spécifique permet d'identifier rapidement la matière transportée, en cas d'accident.

Il existe 2 types de signalisation :

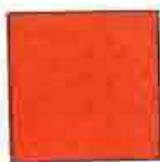
PLAQUE ORANGE :

- véhicules – citernes
liséré noir de 1,5 cm d'épaisseur



code matière
composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon le code de l'O.N.U

- autres véhicules
la plaque demeure vierge

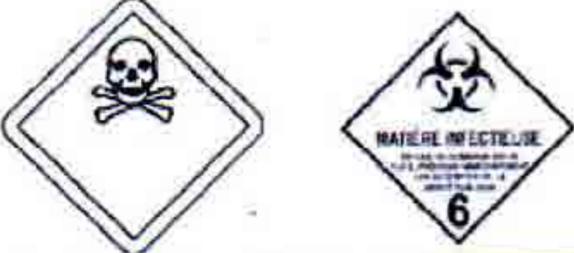


par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :

- 1^{er} chiffre : danger principal
 - 2^{ème} et 3^{ème} chiffre : dangers secondaires
- le doublement d'un chiffre indique l'intensification du danger considéré.

0 : absence de danger secondaire
1 : matière explosive
2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
3 : inflammabilité de liquides ou de gaz
4 : inflammabilité de solides
5 : comburant (favorise l'incendie)
6 : toxicité
7 : radioactivité
8 : corrosivité
9 : danger de réaction violente spontanée
X : danger de réaction dangereuse au contact de l'eau

ETIQUETTES DE DANGER

1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide ou gaz inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive

8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

La Ville de Bobigny est concernée par le transport de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voie routière : sur l'autoroute A 86, les routes nationales n°186 et n°3, les routes départementales n°115, n°40, n°27 et n°30.
- par voie ferrée : sur la ligne de Grande Ceinture et la ligne Paris – Soissons.
- par voie d'eau : sur le canal de l'Ourcq.
- par canalisations : notamment par une canalisation souterraine de gaz haute pression qui traverse la commune de la rue des Coquetiers à l'avenue de la Division Leclerc, en passant par la place de la Libération et la rue de la République (plan consultable en mairie).

La Prévention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse ; elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

Sur le territoire communal, le trafic de transit est interdit pour les poids lourds dans les voies du centre ville, à l'exception des voies classées à grande circulation, et dans les voies du secteur Cerisaie.

Quant à la canalisation de gaz haute pression, comme pour toute canalisation, tous travaux exécutés au voisinage de l'ouvrage doivent faire l'objet d'une déclaration de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier afin d'en avertir l'exploitant.

En cas de besoin, les plans de secours peuvent être activés :

- le plan de secours spécialisé interdépartemental de transport de matières dangereuses (PSS.TMD)
- le protocole TRANSAID qui permet de faire appel à des industriels pour l'assistance technique de spécialistes,

- le plan de secours spécialisé SNCF,
- le plan de secours et d'intervention élaboré par Gaz de France et relatif à son réseau de gaz haute pression.

Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs pompiers spécialisés de la brigade des sapeurs pompiers de Paris au travers d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) et de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR).

Les bons réflexes

En complément des consignes générales, les consignes particulières face au risque transport de matières dangereuses sont les suivantes :

AVANT

- apprenez à reconnaître le signal d'alerte et sachez les consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- ◆ donnez l'alerte

18 ou 112	sapeurs pompiers
17	police
15	SAMU

En précisant si possible le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro de produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie,
- Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.
- Puis suivez les consignes énoncées ci-dessous.

Si vous entendez la sirène :



- ◆ Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche

Pour éviter de respirer des produits toxiques



- Confinez-vous en bouchant toutes les entrées d'air et en arrêtant les ventilations et climatisations

Pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri

- Eloignez vous des portes et fenêtres

Pour éviter des éclats en cas d'explosion extérieure

- En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

ou

- ◆ Quittez rapidement la zone, suivant les consignes des services de secours, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.

- ◆ Ecouter la radio France Inter 87.8 FM.



Dans tous les cas :



- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin de l'alerte ou dès l'audition du signal sonore de fin d'alerte (son continu pendant 30 secondes), aérez le local où vous êtes.

EN CAS D'ALERTE, QUI FAIT QUOI

- dès l'alerte, la population se met à l'abri et chaque citoyen applique les consignes de sécurité adaptées au danger

à l'école, le personnel enseignant met les enfants en sécurité, l'établissement ayant établi un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

- les services de secours, la brigade de sapeurs pompiers de Paris et le SAMU, interviennent immédiatement sur le sinistre ou la catastrophe ; l'officier des pompiers est le commandant des opérations de secours (COS).
- le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est directeur des opérations de secours (DOS)

Le maire peut déclencher le plan communal de sauvegarde (PCS) permettant d'assurer des missions de sauvegarde telles la mise en place de périmètres de sécurité ou/et de déviations, l'évacuation de personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence .

Pour ce faire, la Ville de Bobigny a institué une permanence technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, composée d'un maire adjoint et d'un directeur général, d'un ingénieur, d'un technicien des services municipaux.

- si l'accident, le sinistre ou la catastrophe dépasse les limites ou les capacités de la commune, le préfet devient le directeur des opérations de secours (DOS) ; s'il y a lieu, il déclenche le plan ORSEC.

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17
Numéro d'urgence européen	112
G.R.T gaz	0 800 00 11 12 pour les canalisations de gaz haute pression exclusivement
GrdF	0 810 433 093
ErdF	0 810 333 093
HÔTEL DE VILLE	01 41 60 93 93 ¹

¹ Autres documents consultables en mairie

Dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.)

Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.)